

Fiche pratique

## Service CEA

# Prime de partage de la valeur



Les employeurs peuvent verser à leurs salariés une prime de partage de la valeur exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu sous certaines conditions. Le montant de cette prime ne peut pas être supérieur à 3 000 € par année civile (6 000 € pour les entreprises ayant mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation).

Pour en savoir plus, [consultez le bulletin officiel de la Sécurité sociale](#).

## Comment déclarer la prime de partage de la valeur sur le volet social ?

Modalités de déclaration sur le volet social, **pour les associations de moins de 50 salariés**, de la prime de partage de la valeur versée aux salariés percevant une **rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du Smic**.

**Questions**

1 Je souhaite déclarer un salaire :  Oui  Non

1 Je souhaite déclarer des primes ou indemnités :  Oui  Non  
 Je souhaite déclarer une période de congés payés :  Oui  Non

Je souhaite déclarer des frais professionnels ou des titres transports :  Oui  Non  
 Je souhaite déclarer une retenue sur salaire :  Oui  Non

Je souhaite déclarer de l'épargne salariale (intéressement, participation...) :  Oui  Non  
 Je souhaite déclarer des absences non rémunérées ou partiellement rémunérées :  Oui  Non  
 Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel :  Oui  Non  
 Je souhaite déclarer le départ définitif de mon salarié :  Oui  Non  
 Je souhaite déclarer le dernier volet social de l'année :  Oui  Non

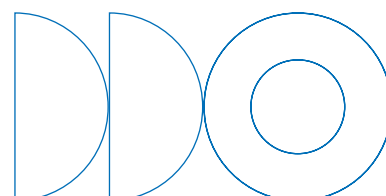
Pour déclarer le versement d'une prime de partage de la valeur, contactez l'Urssaf service Cea dans les cas suivants :

- si les salariés, dans une association de moins de 50 salariés, perçoivent une rémunération au moins égale à trois fois la valeur du Smic ;
- si la prime est versée dans une association d'au moins 50 salariés.

1 Cochez oui à la question « Je souhaite déclarer un salaire ».

Cochez oui à la question « Je souhaite déclarer des primes ou indemnités ».

Cliquez sur « Suivant ».



### Création volet social : Rémunération

Salarié et Période   Questions   **Rémunération**   Heures supp/compl   Frais/Indemnités

---

#### Rémunération

Période : Du 01/07/2022 au 31/07/2022

Date de paiement du salaire \* : 31/07/2022

Déclaration en :  Brut  Net

Rémunération \* : 1800,00 **2**

---

#### Versement transport

Assujettissement versement transport :  Oui  Non

Abattement applicable pour le versement transport : Aucun abattement

---

#### Avantages en nature

Avantage en nature	Montant
<input type="text"/>	0.0

Ajouter

---

#### Périodicité

**2** Nombre d'heures : 151:40 (format : hhh:mn)

Précédent   **Suivant**



- 2** Renseignez les éléments de rémunération, puis cliquez sur « Suivant ».

### Création volet social : Frais Professionnels et/ou primes ou indemnités

Rémunération   Heures supp/compl   **Frais/Indemnités**   Congés payés   Absences

---

#### Primes ou indemnités

Type d'indemnité	Montant soumis à cotisations
Ancienneté	0.0

Ajouter

Prime ou indemnités non soumises à cotisations :

Prime de partage de la valeur : 6000 **3**

Indemnités exclusivement soumises au forfait social :

Indemnités exclusivement soumises à CSG CRDS :

Indemnités exclusivement soumises à CSG CRDS et forfait social :

Précédent   **Suivant** **4**

- 3** Indiquez dans la zone « Prime de partage de la valeur » le montant de la prime versée.
- 4** Cliquez sur « Suivant » afin de valider votre saisie.



cea.urssaf.fr

**Vous avez des questions ?**

N'hésitez pas à nous contacter pour un suivi personnalisé :



Téléphone et courriel

Suivez nos dernières actualités :



Lettre d'information



@Urssaf



@L'actu des Urssaf